



MARINE NATIONALE
DEUXIEME REGION MARITIME
ETAT-MAJOR

Brest, le 21 janvier 1966

ARRETE N° 01/66

Modifiant l'arrêté du 10 juin 1963 portant règlement de police et de sécurité pour l'arsenal de Brest et pour les établissements maritimes de l'arrondissement maritime de Brest (3^{ème} modification).

Le Préfet maritime de la deuxième région

VU l'article 11 de l'ordonnance du 14 juin 1844, concernant le service administratif de la marine ;

VU les articles 26 et 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

VU l'article 69, § 2 du décret du 22 avril 1927, fixant les limites de l'arrondissement maritime de Brest ;

VU l'article 1^{er} du décret du 1^{er} février 1930, relatif aux pouvoirs de police et de réglementation de la pêche côtière ;

VU l'article 271 et 272 de la loi du 13 janvier 1938 portant révision du code de justice militaire pour l'armée de mer ;

VU les articles 79, R 26, § 15 et R 29 du code pénal ;

ARRETE

Annexe – page 4 – paragraphe F

ajouter :

BAN Landivisiau

Signé : Amiral Patou